

2026-2027

GUIDE DE DÉPÔT

Programme de soutien financier **EN ESTRIE,ÇA BOUGE!**

—— Volet A : Activité physique, sportive et de plein air



CONSEIL
SPORT LOISIR
DE L'ESTRIE

Québec

Le volet Activité physique, sportive et de plein air du programme de soutien financier en *Estrie, ça bouge!* vise à soutenir les organismes locaux et régionaux admissibles qui œuvrent en loisir et en sport. Il s'adresse aux organismes souhaitant réaliser un projet favorisant la pratique régulière d'activités physiques, sportives, de loisirs actifs ou de plein air auprès de la population estrienne.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Favoriser la pratique régulière d'activités physiques dans un cadre sain et sécuritaire, quels que soient l'âge, le genre, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes.
- Contribuer à l'augmentation d'un mode de vie physiquement actif auprès de diverses clientèles en favorisant la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants. Pour y arriver, les projets doivent permettre de :
 - réduire les barrières à la pratique d'activités physiques d'une population cible
 - faciliter l'accès à la pratique quotidienne d'activités physiques
 - offrir des occasions diversifiées et sécuritaires de pratique d'activités physiques
 - contribuer à la promotion d'activités physiques, de sports, de loisirs actifs ou de plein air, afin de faire connaître ou de stimuler leur attractivité auprès de la population estrienne.



Période de dépôt

Du 8 octobre au 5 novembre 2026, 16 h

Réponse du CSLE

Dans la semaine du 30 novembre 2026 (sous réserve de l'approbation du ministère)

Période de réalisation des projets¹

Du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Remise du bilan et des pièces justificatives

Au plus tard le 15 avril 2027

¹L'appel de projets est rétroactif. Un projet qui a été réalisé avant l'appel de projets, c'est-à-dire depuis le 1^{er} avril 2026, peut être déposé s'il répond aux objectifs du programme et aux critères d'évaluation.

DÉTAILS DU SOUTIEN FINANCIER

Dans le cadre de cet appel de projet :

- Une seule demande par organisme peut être déposée par volet.
- Un montant **maximal de 9 500 \$** pourra être octroyé par organisme.
- Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie soutiendra jusqu'à 80 % des dépenses admissibles des projets retenus.



Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), l'aide financière accordée est non récurrente et sera répartie comme suit :

Projets rétroactifs réalisés entre le 1^{er} avril 2026 et le 30 septembre 2026

1 versement unique

100 % en janvier 2027

Les organismes ont jusqu'au 4 janvier 2027 pour envoyer leur bilan complet et les pièces justificatives.

Projets réalisés entre le 1^{er} octobre 2026 et le 31 mars 2027

1^{er} versement

80 % lors de l'acceptation du projet

2^e versement

20 % à l'acceptation du bilan complet et des pièces justificatives.

*Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles. S'il y a une surabondance de demandes, nous déterminerons les organismes à soutenir parmi les projets les plus porteurs, et ce, selon les critères en vigueur.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES²

- Organismes à but non lucratif, légalement incorporés
- MRC et municipalités estriennes
- Écoles primaires et secondaires, publiques et privées
- Établissements d'enseignement supérieur
- Centres de services scolaires
- Centres de la petite enfance ou garderies, à but non lucratif
- Coopératives
- Fiducies d'utilité sociale constituées dans le but de préserver l'environnement
- Bureau régional du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ)
- Instances des Premières Nations reconnues par le gouvernement du Québec ou du Canada

* Seuls les organismes ayant terminé les redditions des précédentes demandes seront admissibles.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets doivent répondre aux objectifs du programme et correspondre à au moins un des critères suivants :

- Offrir des **activités physiques** à la population sous différentes formes, dont des activités en contexte d'initiation et de découverte, dans le but de faire vivre des premières expériences positives et sécuritaires, et ainsi contribuer au sentiment de compétence, d'autonomie et d'appartenance à son milieu.
- Rehausser la **participation des personnes**, des groupes ou des communautés et augmenter les occasions de pratique en organisant des activités physiques, offertes au plus grand nombre de personnes.
- Permettre **d'améliorer les lieux de pratique** et les services en **aménageant ou en réaménageant des espaces publics** pour accroître les possibilités d'être physiquement actif(ve).
- Rendre accessible à la population du **matériel et de l'équipement durable** en bon état et sécuritaire pour la pratique d'activités physiques.
- Assumer un **rôle actif dans la promotion des activités physiques**, des sports, des loisirs actifs et des activités de plein air auprès du grand public, en vue d'en accroître la visibilité, de stimuler leur attractivité et de favoriser une participation accrue de la population québécoise.



Pour faciliter l'évaluation des projets, les organismes devront déposer dans l'une des trois catégories suivantes, se rapprochant le plus de la nature du projet :

- Aménagement d'espaces publics
- Achat d'équipements de loisir actif, sportif ou de plein air
- Offre d'activités physiques (ex. : participation, promotion, programmation, évènement, etc.)

²Considérant les mandats et les ressources confiés au Conseil Sport Loisir de l'Estrie à l'automne 2026, dans le cadre de cet appel, le territoire desservi fait référence aux MRC suivantes : Haut-Saint-François, Val-Saint-François, Coaticook, Granit, Sources, Memphrémagog et Ville de Sherbrooke par ses ODG.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Reçoivent simultanément de l'aide financière d'un autre programme ou d'une mesure budgétaire du ministère, aux mêmes fins que celles prévues par ce programme.
- Ont pour objectif premier une campagne de financement ou une campagne de sensibilisation qui ne vise pas la pratique régulière d'activités physiques.
- Visent l'aménagement extérieur, dont l'accès n'est pas ouvert à la population.
- Sont à caractère religieux, militant ou partisan.
- Ont lieu à l'extérieur du territoire estrien² (voir note, page 3).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles au volet A sont celles **directement liées à la réalisation du projet** :

- Achat ou location de matériel ou d'équipements permettant la pratique saine et sécuritaire d'activités physiques, de sport, de plein air et de loisir actif
- Frais de réparation ou de remise à neuf de matériel ou d'équipements destinés à un usage collectif
- Dépenses liées à l'aménagement d'un espace public
- Mesures de sécurité requises lors d'un projet ou relatives à la sécurité de ce dernier
- Frais de transport vers un lieu de pratique ou liés à des sorties de groupe
- Frais d'accès pour la participation à des activités physiques de groupe
- Frais d'accès ou d'hébergement en camping (en tente) pour la réalisation d'activités de groupe en plein air
- Les dépenses suivantes en ressources humaines (avantages sociaux compris) telles que :
 - l'animation, l'encadrement et la coordination pendant le projet
 - l'aménagement ou le réaménagement d'un espace public prévu précédemment
 - la formation du personnel d'animation, d'intervention, d'encadrement, ainsi que des bénévoles
 - l'arbitrage
 - la promotion ou la diffusion du projet

*À valeur égale, l'organisme doit faire ses dépenses admissibles **en privilégiant les fournisseurs établis au Québec**.

*Les dépenses admissibles doivent être engagées dans l'année financière de la demande, et ce, entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027, et être facturées à l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses destinées exclusivement à un(e) citoyen(enne) ou participant(e)
- Travaux d'exploitation continu d'une infrastructure et travaux d'entretien récurrents annuels
- Frais d'aménagement ne favorisant pas directement la pratique d'activité physique
- Frais d'hébergement (sauf camping en tente pour activités de groupe)
- Valeur des matériaux usagés, recyclés ou récupérés sur place
- Articles et objets promotionnels
- Frais liés à la planification, la préparation et la gestion du projet (coordination avant la réalisation du projet)
- Frais de douane
- Salaires d'employé(es) régulier(ères) prévus au budget des opérations courantes
- Achat ou location :
 - d'un terrain ou d'une propriété
 - de machinerie lourde, de véhicules motorisés ou de remorques
 - de vêtements (sauf si indispensable pour les clientèles vulnérables)
 - de chaussures et d'articles à usage personnel (ex. : équipements, protections médicales, outils, etc.)
 - d'outils technologiques (ex. : iPad, montre électronique, système de chronométrage, GPS, réalité virtuelle, jeux d'arcade, etc.)
 - de nourriture et de boissons
- Frais d'exploitation, juridiques, fixes, liés au financement temporaire
- Honoraires inhérents à l'obtention d'un financement (ex. : analyse, étude de dossier, gestion, etc.)
- Frais liés à des activités à caractère religieux, militant ou partisan
- Dépenses jugées non raisonnables par le ministère
- Dépenses liées à des certifications ou accréditations personnelles
- Commandites de biens et de services
- Engagements ou contributions en nature (ex. : bénévolat)
- Remboursement de prêts
- Dépassements de coûts
- Taxe de vente du Québec et taxe sur les produits et services, ainsi que les autres coûts pour lesquels l'organisme a droit à un remboursement

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour être admissible, un projet doit d'abord répondre clairement aux objectifs du programme.

CRITÈRES

DÉTAILS

PERTINENCE DU PROJET ET IMPACT ATTENDU - 25 %

- Démontrer la qualité du projet en identifiant une barrière réelle qui limite la participation d'une population cible et proposer une solution cohérente, réalisable et directement liée au contexte.
- Présenter des impacts attendus sur l'offre en activité physique.
- Démontrer le lien direct entre la barrière, la solution et les résultats escomptés.

POPULATION CIBLE ET RETOMBÉES - 25 %

- Démontrer en quoi les activités proposées répondent réellement aux besoins de la population ciblée.
- Décrire les retombées (bénéfices) concrètes, positives et durables pour cette population.
- Décrire le rayonnement du projet (ex. : nombre de personnes participantes touchées, etc.).

LOGISTIQUE, ACCESSIBILITÉ ET FAISABILITÉ - 20 %

- Démontrer que l'organisation du projet est solide, réaliste et sécuritaire.
- Assurer une accessibilité maximale des activités ou des équipements (ex. : coût, transport, inclusion, matériel, proximité, équipements, adaptations, etc.).
- Démontrer la faisabilité en garantissant que les activités pourront réellement être livrées comme prévu.

BUDGET, COHÉRENCE ET VALEUR AJOUTÉE - 20 %

- Présenter un budget détaillé, raisonnable et admissible :
 - chaque dépense est directement liée aux impacts recherchés (ex. : réduction des barrières, accessibilité, sécurité, etc.)
 - les coûts sont proportionnels aux résultats attendus et cohérents avec les activités
- Les investissements profitant au plus grand nombre sont privilégiés (ex. : équipements collectifs, nouvelles activités, etc.).

MOBILISATION ET PARTENARIAT - 10 %

- Présenter un projet qui a su mobiliser son milieu et créer des partenariats.
- Démontrer la présence de partenariats pertinents et actifs, dont les contributions concrètes (ex. : équipement, lieux, expertise, mobilisation, etc.) renforcent la qualité, la portée, la viabilité et la sécurité des activités.
- Définir clairement les rôles de chaque partenaire et indiquer en quoi leur implication contribue à réduire les obstacles et à augmenter la participation.

DÉFINITIONS



Aménagement / réaménagement

Transformation volontaire d'un espace (local ou lieu) au bénéfice des usager(ères) qui l'occupent.

Barrières à l'activité physique

Le coût, le transport, l'horaire, l'absence d'offre, le manque d'encadrement, la distance des lieux de pratique, le manque de compétence, les ressources non adaptées, la disponibilité ou l'accès à de l'équipement, l'absence d'aménagements adaptés, les besoins particuliers d'une population qui ne sont pas comblés, la complexité de l'accès, du déplacement et/ou de l'activité, l'absence de promotion, la méconnaissance de l'offre, l'offre insuffisante pour une population, le matériel non spécialisé, l'environnement non sécuritaire, etc.

Espace public

Espace où se pratique directement et localement une activité physique.

Types de populations cibles

L'enfance et l'adolescence (6-17 ans), les filles et les femmes, les personnes ayant des besoins particuliers (ex. : retraité(es), aîné(es), en situation de handicap physique ou intellectuel, etc.), les personnes immigrantes ou issues de communautés culturelles, les personnes en situation de pauvreté ou vivant en milieu défavorisé, les populations autochtones, les personnes vivant dans un milieu rural et les personnes peu ou pas actives.

Pour toute question, veuillez nous contacter à info@csle.qc.ca, ou par téléphone, au 819 864-0864.